



Réglementation de la circulation Rue du Général de Gaulle

Nous, Maire de la commune de Geudertheim

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L. 2542-8.

VU la demande verbale de Monsieur Yves OHLMANN, Président du Comité de Fêtes de Geudertheim en date du 11 avril 2024 pour l'organisation d'un Marché aux Fleurs le mercredi 1er mai 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules Rue du Général de Gaulle afin de permettre un bon déroulement du marché aux fleurs.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6 h 00 à 19 h 00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le tronçon de la Rue du Général de Gaulle compris entre l'intersection de la Rue du Général de Gaulle avec la Rue du Puits et l'intersection de la Rue du Général de Gaulle avec la Rte de Bietlenheim.

Par dérogation aux dispositions précédentes, le stationnement sera autorisé Rue du Gal de Gaulle, dans la cour de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée pour les véhicules en provenance de Brumath, Hoerd et Bietlenheim par la Rue Sainte Maison et la Rue Hornwerck.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.



ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Geudertheim, le 23 avril 2024



Pierre GROSS, Maire